

REUNION D'ECHANGES AVEC LES ACTEURS MULTISECTORIELS SUR LA REVUE JURIDIQUE DES PROCEDURES D'ATTRIBUTION DE PERMIS ET D'ACTE D'AGREMENT AUX EXPLOITANTS ARTISANAUX.

(Dernière réunion avec le Consultant CT et parties prenantes)



COMPTE RENDU DE LA REUNION

Tenue le 15 mars 2024
Salle de réunion du projet
Antenne PGDF-Maî-Ndombe

1. Contexte

En date du 15 mars 2024, s'est tenue à Inongo dans la salle de réunion du PGDF une dernière rencontre d'échanges sur la revue Juridique des procédures d'attribution de permis de coupe aux exploitants artisanaux avec les acteurs multisectoriels. Elle a concerné les agents de la CPEDD, la représentation du Fond Forestier National (FFN), la représentation de la Direction Provinciale de Recettes de Maï-Ndombe (DGRM), quelques membres du bureau provincial ACEFA ainsi que quelques exploitants artisanaux sélectionnés de la Ville d'Inongo.

Cette activité a été conduite par le Chef d'Antenne(CA)¹ en collaboration avec de l'Ingénieur forestier(IF)², le facilitateur Social (FS)³ et l'Animateur de développement Rural (AR)⁴ sous l'appui technique du consultant, qui, de temps en autre intervenait après avoir épuré les réponses des uns des autres.

2. Objectifs de la Réunion

Produire une revue juridique faisant l'analyse approfondie du mécanisme actuel d'octroi des permis de coupe artisanal, partant sur les failles et ou des faiblesses et en proposant des solutions pour rendre le système plus efficace, vérifiable et contrôlable.

Selon le Consultant, toutes les faiblesses observées dans cette démarche d'octroi de Permis artisanal et d'Agrément dans ces deux provinces dites « Pilotes », vont aider le Projet à proposer un Arrêté, qui viendra corriger ces failles.

3. Déroulement de la Réunion

Cette activité a connu quatre temps forts à savoir :

- Le mot de bienvenu de Monsieur Odon IBULA ;
- La présentation individuelle des participants ;
- De la communication du consultant et
- Les jeux des questions réponses.

3.1. Mot de bienvenu de Monsieur Odon IBULA, le CA-antenne PGDF-Inongo : Dans son mot, il a remercié les participants d'avoir rehausser de leur présence. Il a ensuite rappelé que la gestion durable des nos forêts est une affaire de tous les acteurs tels que réunis en ce moment et pour ce faire, nous devons nous mettre ensemble avec une seule vision pour développer notre pays en général et particulièrement notre province de Maï-Ndombe. Nous exploitants artisanaux, en tant qu'opérateurs économiques, en payant nos taxes de permis et d'Agrément, contribuent dans le développement de notre province.

L'activité d'aujourd'hui fait donc suite à celle du premier mars 2024 organisée dans cette salle, pour vous sensibiliser et identifier , aussi vous informer sur l'arrivée dans les jours à

¹ C.A : Chef d'Antenne

² I.F : Ingénieur forestier

³ F.S : Facilitateur Social

⁴ A.R : Animateur de développement Rural

venir d'un Consultant à court terme qui viendrait discuter et parler avec vous , en ce qui concerne votre activité d'exploitation et le circuit de transmission et d'octroi de Permis et d'Acte d'Agrément. Voici devant vous, le Consultant dont je vous parlé, pour la revue Juridique des procédures d'attribution de permis de coupe aux exploitants artisanaux que vous êtes. Concentrons-nous pour que, ce dernier jour de sa mission lui soit vraiment riche dans le cadre de la rédaction de son rapport de mission et la proposition du texte réglementaire favorable, simple et compréhensible par tous.

Il a fini sa communication en demandant aux représentants des différents services étatiques (CPEDD, FFN, DGRM,) et aux exploitants artisanaux de faire un échange fructueux en se basant de la règlementaire forestière en vigueur.



Fig, 1 : a et b : Mot de bienvenu de Monsieur Odon IBULA, C.A-PGDF-Mai Ndombe et présentation de l'un des participants

3.2. Présentation des participants :

Il a été demandé à chaque participant de se présenter individuellement en donnant son nom, sa fonction et sa structure de provenance.

De cette présentation, il est ressorti que 27 personnes se sont présentées réparties de la manière suivante : les représentants de services étatiques, la société civile et le secteur privé. Voir liste de présences des participants en annexe.

3.3. Communication du consultant Court Terme, Monsieur Patrick MUTOMBO

L'orateur a articulé sa communication en deux points à savoir le rappel sur les composantes du projet et les procédures d'obtention de l'agrément et de permis de coupe d'artisanal.

Pour le premier point, il a signalé que le projet a 6 composantes dans son ensemble, celle qui nous concerne en ce moment est de la troisième composante qui veut que le secteur artisanal soit développer et améliorer son économie. Le consultant a ensuite expliqué l'objectif de sa mission, en signifiant que deux provinces pilotes étaient concernées par l'étude (Tshopo et Mai Ndombe). A la Tshopo, la mission a déjà été effectuée il y a une semaine.

Quant à la Province de Mai Ndombe, après la civilité auprès des autorités en place, il avait rencontré les parties prenantes impliquées dans le secteur d'exploitation forestière artisanale d'une manière isolée, les visites sur terrain dans les sites d'exploitation ont été mises en contribution. Il a souligné que cette assise de ce vendredi vient recadrer la

compréhension des uns des autres sur le circuit et ou le processus à suivre et aussi le partage d'information et échanges sur les différentes procédures.

Concernant le second point, l'orateur a rappelé la définition de **l'Agrément** comme étant un document qui reconnaît la qualité de l'exploitant artisanal pour une **durée de 5 ans** tandis que **le Permis** est un document qui autorise l'exploitant de couper le bois, et sa validité est **d'une année**.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, Maitre Patrick MUTOMBO a demandé à chaque partie prenante de donner en pratique, leur procédure d'obtention de l'Agrément et de Permis, tel que ça se passe à Mai Ndombe.



Fig.2.a&b : Communication de Maitre Patrick MUTOMBO

Le tableau ci-dessous montre la procédure rapportée par différentes parties prenantes

Parties prenantes	Procédures
I. AGREMENT	
Coordination Provinciale de l'Environnement(CPE)⁵	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de demande d'agrément ; • Etre de nationalité congolaise (carte d'électeur ou autres document ; • Etre de bonne vie et mœurs ; • Montrer la convention signée par les COLO⁶ ; • Présenter les matériels d'exploitation (tronçonneuse ; • Prouver l'expérience en matière ; • Avoir RCCM
Exploitants artisanaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Photocopie de la carte d'électeur ; ▪ Convention des COLO ; ▪ Demandes des types de matériels ; ▪ Lieu et carte d'exploitation ; ▪ 500\$
Selon loi Lecture de l'Arrêté min N°084/ cab /MIN/des procédures d'obtention d'agrément	<p><u>Premières catégories</u> : pas plus de 50 hectares</p> <p><u>Deuxièmes catégories</u> : société majoritairement congolais, de 100 à 500 hectares.</p> <p>C'est le gouverneur de province de ressort qui délivre l'Agrément, après l'avis technique de l'administration forestière, ayant la procédure dans l'arrêté.</p> <p>Voir article 5, 7, 9 ,11.</p>
II. PERMIS DE COUPES	
CPE	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie d'acte d'agrément ; • Croquis de site ; • Nombre de pied d'arbres ; • Nom d'espèces à couper, • Cubage ; • Convention avec les COLO
Exploitants artisanaux	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pied d'arbres ; • Nom d'espèces à couper, • Cubage ; • Convention avec les COLO • 250\$
Selon loi Lecture de l'Arrêté min N°084/ cab /MIN/ des procédures d'obtention d'agrément: article 44, lu	<p>Article 44, de l'arrête 084 pour avoir le permis de coupe</p>

⁵ CPE : Coordination provinciale de l'environnement

⁶ COLO : Communautés locales

4. Echanges et débats sur la procédure d'obtention de l'acte d'agrément et de permis

Questions	Réponses
Combien de temps peut-on prendre pour avoir l'agrément ?	<p>La durée est d'un mois selon la loi. Il arrive de fois au sein de l'administration, il y a rupture des imprimés de valeur, Elle peut aller au-delà.</p> <p>Pour pallier à cette situation, la note de perception et les preuves de paiement sont acceptables par les agents de contrôle sur terrain.</p>
Il y a la possibilité de faire le paiement échelonné ?	<p>La loi permet à un assujettit de payer avec échelonnement, mais il y a une étude sérieuse avant de le faire. Par manque de confiance, la CPE ne le fait plus.</p> <p>Au cas d'espèce, le requérant n'a pas droit aux documents jusqu'à l'apurement de sa dette.</p>
Pendant les examens du dossier, est ce que la CPE reçoit les frais technique ?	<p>En réalité l'avis technique est à titre gratuit. Le frais technique n'est pas juridique et non contraignant. C'est l'enragement entre l'exploitant et le service. Il est perçu lors d'une descente sur terrain.</p>
Pour avoir le permis, comment demandés la photocopie d'acte d'agrément, alors que vous taxez d'une manière unique (permis et agrément) ?	<p>Nous le demandons parce que les exploitants respectent la loi, en possédant l'acte d'agrément avant le permis d'exploitation.</p>
Que faire pour commencer la procédure d'obtention des documents auprès de CPEDD?	<p>Renseignez-vous auprès du Chef du bureau forêts, il vous donnera la procédure dans le respect de la loi</p>
Quelles sont les taxes recouvrées par DGRM et celles du FFN sur exploitation forestière ?	<p>La DGRM recouvre les taxes suivantes auprès des artisans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Patente - Taxe d'enrènement - Permis de coupe - Taxe d'abattage - Taxe d'évacuation spéciale (de la reconstruction de la Province)

Pour FFN :

la Taxe d'abatage, fonction types (bois scié et grumes), délivre la note de début.



Fig. 3.a&b : Vues des participants dans la salle

5. Cérémonie de clôture.

La réunion a été clôturée par un seul mot, celui de Monsieur Odon IBULA.

Mot de remerciement du chef d'Antenne

Il a remercié particulièrement le directeur du Fonds Forestier National(FFN)⁷, le coordonnateur de la CPEDD, le représentant de Direction Générale des recettes de Mai Ndombe (DGRM)⁸, malgré leurs multiples occupations. Ils ont accepté de partager avec les parties prenantes, les informations.

Ensuite, Monsieur Odon IBULA a présenté sa gratitude aux participants, en leurs montrant l'importance de travailler dans la légalité, afin de sécuriser leurs produits. Il a demandé l'ACEFA⁹ de faire la sensibilisation pour sa redynamisation afin de travailler en équipe, car « nul ne peut obtenir le succès seul » dit-on ; aussi de continuer le plaidoyer auprès des autorités provinciales en vue de permettre à tous les exploitants affiliés à l'ACEFA, d'obtenir les documents leur permettant d'exploiter sans tracasserie.

Le chef d'antenne a rappelé aux participants que le bureau du projet-PGDF, antenne de Mai Ndombe est ouvert a tout moment pour les entretiens concernant la gestion durable de nos forêts. Il a fini son propos en demandant aux responsables de secteur étatique présent dans l'assise, d'envoyer prochainement dans pareilles réunions, les agents actifs capables de contribuer aux échanges au nom de leur service et non des agents qui viennent faire leur tourisme et n'attendent que le manger et le remboursement transport, cela n'aidera pas la province d'avoir des Experts en matière forestière, après l'appui du projet. Conseil à suivre, a conclu le CA.

⁷ FFN : Fonds forestier national

⁸ DGRM : Direction générale des recettes de Mai Ndombe

⁹ ACEFA : Association Congolaise des Exploitants Forestiers Artisanax

6. Conclusion et Recommandations

La réunion d'échanges sur la revue Juridique des procédures d'attribution de permis aux exploitants artisanaux avec les acteurs multisectoriels, tenue le 15 mars 2024 dans la salle du projet-PGDF a connu la participation active de 27 personnes à des structures confondues.

Elle avait comme objectif de recueillir les éléments/informations pouvant aider le projet à travers le Consultant, à produire une revue juridique faisant l'analyse approfondie du mécanisme actuel d'octroi des Permis, en analysant les failles et en proposant des solutions pour rendre le système plus efficace, vérifiable et contrôlable.

A l'issu de ce qui précède, les recommandations suivantes ont été formulées par les participants :

- ✘ Que le projet organise une session de partage, échange d'information et de renforcement des capacités des services, sur l'application de la loi forestière ;
- ✘ Nécessiter de redynamiser l'ACEFA, pour beaucoup d'efficacité et en montrant l'importance de travail en énergie ;
- ✘ Interdire toute navigation et l'embarcation nocturne de bois d'œuvre ;
- ✘ Créer une bonne collaboration entre les services étatiques intervenants dans le secteur et ou le contrôle forestier

Commencée à 10H00', la réunion a été clôturée à 14H55'.

Ainsi, fait à Inongo, le 18/03/2023

Compte rendu élaboré par

Papy MOLIMA,

Facilitateur Social-PGDF-MND

Amandé et validé par

Odon IBULA

Chef d'Antenne PGDF-MND

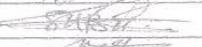
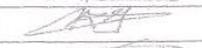
ANNEXE : Liste de présence des participants à la réunion





PJ 15

LISTE DE PRESENCE

Objet de la réunion		Réunion entre les parties prenantes impliquées dans la gestion artisanale des forêts de la province de HAILINDOMBE (DSRH, FFN, OSR, ACEFA, CPE)			
Jour et Date		VENDREDI, le 15/03/2024			
N°	PRENOM, NOM ET POSTNOM	TELEPHONE	STRUCTURE/INSTITUTION	FONCTION	SIGNATURE
01	J. ALBERT MANZONGE	0815136958	F.F.N/MNS	D-P	
02	MUDUMBO Ritsel	0870979825	PGDF	ES	
03	HARLET KABAMBA	0810293433	PGDF	IF - MND	
04	Godard IZAMI MPISA	0816606998	DGRM	Dir. ds RECON	
05	MBOLIASA-SABIN	0813191157	DGPA	Dir.	
06	KALEMBA-BOLEL	0827837322	ENVIRON	GARDE + FORE	
07	NGOY - HT IKA UN	819745742	ENVIRONNEMENT	C.B. CONS. NAT P.F. PGDF	
08	Dévis KANTOUBO NO.	0810353840	FFN	CB/INT.	
09	BONGO BONGELI	0817894293	C.P.E	CB/REB	
10	BOUTE EROKI Blanchard	0812884476	SPACETA x EXPLOITANT	SECRETARE	
11	JANNYER - ESANKUMU	0812726546	EXPLOITANT membre ACEFA	MEMBRE	
12	KELLY - Mombou	0815456389	EXPLOITANT CA-ACEFA	MEMBRE ACEFA	
13	Eric Ayibwa	0818536940	Exploitant	Membre ACEFA	



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE
PROGRAMME DE GESTION DURABLE DES FORÊTS
P D F



LISTE DE PRESENCE

Objet de la réunion		Réunion entre les parties prenantes impliquées dans la filière arboricole (Suite)			
Jour et Date		Vendredi, le 15/03/2024			
N°	PRENOM, NOM ET POSTNOM	TELEPHONE	STRUCTURE/INSTITUTION	FONCTION	SIGNATURE
14	TAMAZA ELYSEE	0824544545	MOGA ILDI	P.F	
15	BATIKALI MPU TU	0817779313	ENVIRONNEMENT	C.B	
16	SYLVAIN NJAVALO	0823736782	E.D.D / PGDF	IPSP/ED.D	
17	KAVAVA KAKESA	0814857728	superviseur EDN	superviseur	
18	CHRISTOPH BASUKU	0816376487	exploitant	exploitant	
19	MPUTU-MULAMBA	0823452454	GTCR-R	comptable prod.	
20	MUNGUJ JULIEN	0821209664	CCPF	Sec. Tech	
21	BOOTO-KONGOLU JULE	0810220272	ENVIRONNEMENT	Coordon. Ar	
22	EMMANUEL VANBU NZEMBA	0814770020	PGDF	ADR	
23	PAPY MOLI MA	0818251220	PGDF	FS	
24	INNOCENT-BOKELO	0816602268	ACEFA	Vice Président	
25	MAZABA MATA	0812857526	DGRM	Inspecteur	
26	SABUS ERGOMBE	0858413666	CCPF	Travailleur	
27	ODUM EBUMA	081052730	CAIPGDF	CA	

Inongo, le 15/03/2024

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
Direction de la Gestion Durable des Forêts
PGDF n° 4 MO
Adm. EBUMA